Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503303-20251215-D2025_130-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 Décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025 **Date d'affichage : 09/12/2025**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Anne-Lise CRUCHON, Denis MARTIN, Françoise HERBERT, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Marie-Geneviève SAUVAGE (arrivée à 20h40) ; conseillers municipaux

Absents excusés : Yann LE GUENNEC (donne pouvoir à Gwénaëlle MONCHIERI-LECENE), Aurélien LEBLANC

Absent non excusé : David GIEUX

Secrétaire de séance : Denis MARTIN

35/330/130/2025

10- Objet : Délibération convention quadripartite ALSH Taillis- Saint Christophe des Bois

Vu la délibération n°35/330/25/2023 en date du 27/02/2023 donnant un avis favorable à la signature de la convention quadripartite avec Familles Rurales

Vu la date de fin de la précédente convention au 31/12/2025

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service Enfance/Jeunesse à destination des familles adhérentes à l'association sur les communes de Taillis et de Saint Christophe des Bois

Un budget prévisionnel général, hors investissements, établi par la fédération, sera présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal des communes signataires. Il précise les modalités de financières du fonctionnement des services concernés ainsi que les contributions directes de chaque partie.

La subvention sera versée par acomptes à la Fédération Familles Rurales. Ces acomptes correspondent chacun à pourcentage du montant de la subvention prévisionnelle répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503303-20251215-D2025_130-DE

1er acompte : 50% à verser avant fin janvier
2ème acompte : 40% à verser avant fin Août

Une régularisation éventuelle interviendra à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+1.

Les crédits sont budgétés au compte 65748

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** la convention quadripartite avec la fédération familles rurales
- **ACCEPTE** le versement de la subvention par acomptes

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 16.12.2025
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

